

Premier objet

Naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la deuxième génération

La question à laquelle vous devez répondre est la suivante:

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 sur la **naturalisation ordinaire et sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers de la deuxième génération?**

Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent d'accepter cette révision de la Constitution.

Le Conseil national a adopté le projet par 140 voix contre 41, le Conseil des Etats par 40 voix sans opposition.

Deuxième objet

Acquisition, pour la troisième génération, de la nationalité suisse à la naissance

La question à laquelle vous devez répondre est la suivante:

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 sur **l'acquisition de la nationalité par les étrangers de la troisième génération?**

Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent d'accepter cette révision de la Constitution.

Le Conseil national a adopté le projet par 149 voix contre 40, le Conseil des Etats par 38 voix sans opposition.